

Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le

23 JAN. 2024

ID : 074-200011773-20240119-D_2024_0018-AU

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONCESSION
D'AMÉNAGEMENT POUR
LA RÉALISATION DE LA
ZAC ÉTOILE ANNEMASSE-
GENEVE CONCLU AVEC LA
SOCIÉTÉ BOUYGUES
IMMOBILIER LE 9 AOÛT
2016 – SUIVI DE
L'EXÉCUTION DU TRAITÉ
DE CONCESSION**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-23 et P-38 de son annexe ;

D_2024_0018

Considérant que la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons a conclu, le 9 août 2016, avec la société BOUYGUES IMMOBILIER, un contrat de concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC ÉTOILE ANNEMASSE-GENÈVE ;

Considérant que le contrat de concession ainsi conclu est un montage contractuel complexe nécessitant une assistance technique et juridique et qu'il y a lieu, dans ces conditions, de se faire accompagner d'un conseil pour le suivi de son exécution ;

LE PRÉSIDENT DÉCIDE

DE CONFIER au cabinet d'avocats VEDESI, domicilié 28 rue d'Enghien à Lyon (69 002), la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons dans le cadre d'une mission d'assistance-conseil générale de suivi de l'exécution du traité de concession, conclu le 9 août 2016, avec la société BOUYGUES IMMOBILIER ;

DE DIRE que conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à une prochaine séance du conseil communautaire.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET

Date de signature : 23/01/2024

Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.